



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités

Bureau de la prévention et de la sécurité

Nancy, le **15 FEV. 2021**

Affaire suivie par : Olivier Josse
tél : 03 83 34 27 91
olivier.josse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

destinataires en pièce jointe



drogues.gouv.fr

Appel à projets MILDECA 2021

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, adopté par le Gouvernement en décembre 2018, a pour objectif de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations. Cette collaboration entre les différents services territoriaux de l'État et porteurs de projets vise à faire évoluer les comportements face aux consommations d'alcool, de drogues, de tabac ou de toutes formes de conduites addictives dans la société (écran, jeux vidéo) et de cette manière à faire évoluer les comportements.

Ce plan national a été décliné au travers d'une feuille de route régionale Grand Est 2019-2023 qui doit répondre aux enjeux de prévention de la consommation, d'accompagnement des usagers (problématiques sanitaires et sociales) et de la sécurité publique. Cette feuille de route, à laquelle il convient de se référer, permet de fixer à l'échelle départementale les axes prioritaires suivants :

- 1 - Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives
- 2 - Mieux communiquer sur la prévention des conduites addictives
- 3 - Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction
- 4 - Optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages
- 5 - Conforter les connaissances des professionnels médico-sociaux et adultes encadrants
- 6 - Assurer le respect de la réglementation en vigueur

I – OBJECTIFS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

En 2021, la préfecture de Meurthe-et-Moselle retient ces six axes prioritaires afin de poursuivre la lutte contre les conduites addictives, avec ou sans produits. Les dossiers déposés au titre du présent appel à projets devront répondre à ces priorités.

I.1 – Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives :

Les programmes de CPS seront mis en œuvre dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers socio-éducatifs, les classes relais, les instituts médico-professionnels (IMPRO), les établissements de l'Éducation nationale (secondaire/élémentaire, en lien avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté) et plus particulièrement les établissements en REP et REP+, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse - PJJ /SPIP, en milieu pénitentiaire, en utilisant des programmes validés et reconnus pour leur efficacité.

I.2 – Mieux communiquer sur la prévention des conduites addictives :

En portant un discours commun sur la connaissance des risques et dommages liés aux consommations de substances psychoactives, à l'usage excessif des écrans et des jeux vidéo, et de diffuser largement les repères de consommation à moindre risque d'alcool.

I.3 – Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction :

En favorisant le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, vers des dispositifs adaptés aux publics cibles :

- les jeunes en situation de décrochage, en errance, sous main de justice, en risque d'entrée dans le trafic ;
- les femmes exposées aux conduites addictives (enceintes - familles monoparentales) ;
- les populations les plus vulnérables exposées aux risques d'addiction, en situation de précarité, en errance, en situation de handicap, en milieu carcéral.

I.4 – Optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages :

En favorisant au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et de troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) au sein des établissements scolaires du second degré, avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPSS) et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur.

I.5 – Conforter les connaissances des professionnels médico-sociaux et adultes encadrants :

par la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive avec ou sans produits.

I.6 – Assurer le respect de la réglementation en vigueur :

En renforçant l'effectivité de l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac des jeux d'argent et de hasard, et d'intégrer dans les plans départementaux d'action et de sécurité routières la lutte contre les facteurs accidentogènes (alcool, stupéfiants, usages du téléphone).

D'une manière générale, les projets **innovants ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions seront considérés comme prioritaires**. De ce fait, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées. Les dispositifs d'« *aller vers* » sont à privilégier.

Les domaines d'intervention de la MILDECA et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont complémentaires dans la lutte contre la consommation de substances psychoactives. Une attention particulière sera portée à cette complémentarité pour les demandes de subventions d'action cofinancées par l'ARS.

Intervention en milieu scolaire :

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis, ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux, constituent un enjeu majeur de l'action du gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard au travers du plan national de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation ;
- aider les parents, l'école et les lieux dédiés aux mineurs à développer les compétences psycho-sociales ;
- renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants ;
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1^{er} degré, collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, centre de formation des apprentis, dans le secteur public comme privé.

II- ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

II.1 - Les projets comporteront :

- des cofinancements issus de l'interministérialité seront privilégiés (ARS, collectivités territoriales, DDCS, DIRECCTE, PJJ, politique de la ville, FIPDR...), ainsi que la lisibilité des montages financiers. Les crédits MILDECA ne peuvent en vertu des règles qui régissent l'attribution des subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80% ;
- une description précise des actions envisagées, assortie d'un planning complet de leur déroulement ;
- une méthodologie d'évaluation ;
- des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- un bilan d'activité de qualité.

II.2- Possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels :

Un financement pluriannuel pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** entre le porteur de projet, le préfet de Meurthe-et-Moselle et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA (FIPD, Contrat de ville, ARS, Éducation Nationale, PJJ, collectivités territoriales,...). Il peut être envisagé de conclure des conventions multipartites *MILDECA/association/collectivité/service de l'État*.

Les programmes d'action répondant aux objectifs suivants pourront faire l'objet de ce conventionnement :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser au public cible (populations vulnérables, jeunesse, ZSP,...) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires énoncées.

Une **demande unique de financement** (sur la base du dossier Cerfa n° 12156*05) couvrant l'ensemble des exercices devra être produite par le porteur de projet. Les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet,...).

Demandes exclues d'un financement de la MILDECA :

Les crédits MILDECA n'ont pas vocation à financer les actions suivantes :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état Ivresse Publique Manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...);
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc...), y compris par les forces de l'ordre (Fonds de concours dédiés) ;
- les dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

III – MODALITÉS DE DEPOT DU DOSSIER

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au

31 mars 2021, délai de rigueur.

La transmission des dossiers **complets** devra se faire exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisée « Démarches simplifiées », accessible en vous connectant à l'adresse suivante :

- soit depuis la rubrique MILDECA 2021 de la préfecture :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-protection-de-la-population>

Rubrique MILDECA 2021

- soit directement à l'adresse :

<http://www.demarches-simplifiées/commencer/MILDECA 2021 - Préfecture de Meurthe-et-Moselle>

Tout dossier doit comporter :

Pour une 1ère demande :

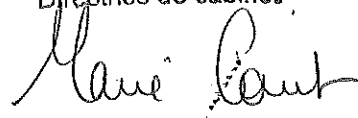
- Le Cerfa n° 12156*05 de demande de subvention couvrant l'ensemble des exercices concernés dûment complété et signé, accompagné des pièces demandées ;
- La fiche budget de l'action ;
- Un RIB du porteur de projet, portant une adresse correspondant à celle n° SIRET ;
- Une fiche de synthèse de l'action présentée.

Pour un renouvellement :

- Le Cerfa n° 12156*05 de demande de subvention couvrant l'ensemble des exercices concernés dûment complété et signé, accompagné des pièces demandées ;
- La fiche budget de l'action ;
- Le bilan financier Cerfa n° 15059*02 ;
- Un bilan qualitatif et détaillé pour toute action ayant bénéficié d'une subvention au titre de la MILDECA en 2020. A défaut, aucune nouvelle demande ne sera examinée ;
- Un RIB du porteur de projet, portant une adresse correspondant à celle n° SIRET ;
- Une fiche de synthèse de l'action présentée.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au Bureau de la Prévention et de la Sécurité de la préfecture (contact : M. Olivier JOSSE, chargé de l'instruction des dossiers) au 03.83.34.27.91

Pour le préfet, la sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marie CORNET

Liste des destinataires

- Monsieur le sous-préfet de Briey
- Monsieur le sous-préfet de Lunéville
- Madame la sous-préfète de Toul
- Madame la Procureure de la République Près le Tribunal Judiciaire de Val-de-Briey
- Monsieur le Procureur de la République Près le Tribunal Judiciaire de Nancy
- Madame la présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- Madame la déléguée territoriale 54 par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le directeur du service régional de police judiciaire
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects
- Monsieur le directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Lorraine sud
- Madame la directrice départementale des territoires par intérim
- Mesdames et messieurs les directeurs des centres communaux d'action sociale
- Madame la directrice départementale de la protection des populations
- Monsieur le responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE
- Mesdames et messieurs les présidents et directeurs des associations spécialisées dans la prévention des conduites addictives